



IT'S RAINING MONEY HALLELUJAH



RÉPERTOIRE DES SUBVENTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE

Vers. septembre 2026 / 38 aides recensées

POURQUOI CE RÉPERTOIRE ?

Pour accompagner la structuration du secteur des arts de la rue sur le territoire francilien, la FÉRue s'est donnée plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste à accompagner et à appuyer les adhérent·es, notamment par le biais de rencontres, de rendez-vous, de formations ou encore la mise à disposition d'outils et de ressources.

C'est dans le cadre de l'Assemblée Générale 2022, lorsque la FÉRue et son groupe de travail *Rapport aux institutions* ont souhaité recenser les ressources financières et les besoins des professionnel·les, que l'idée de ce répertoire est née. Pour permettre aux équipes de pérenniser et/ou de poursuivre le développement de leurs projets, pour accroître la connaissance de chacun·e sur les ressources existantes et disponibles, mais aussi pour permettre à l'équipe de la FÉRue de mieux conseiller et orienter les adhérent·es, le répertoire est apparu comme un outil efficace, et en adéquation avec les valeurs de transmission et de mutualisation qui caractérisent la fédération.

Non-exhaustif et pensé en complémentarité avec les outils déjà existants, il est amené à évoluer régulièrement, en concertation avec les membres de la commission *Rapport aux institutions* et les adhérent·es qui le souhaiteront. Là encore, l'enjeu est de continuer à faire de la fédération un outil par et pour ses adhérent·es.

L'équipe de la FÉRue

Active depuis l'année 2000, la FÉRue est une association de loi 1901 qui a pour vocation de fédérer le secteur professionnel des arts de la rue sur le territoire francilien, de faire circuler les idées, de promouvoir et de défendre des intérêts communs ainsi qu'une éthique collective.

Ses actions visent à faire la promotion des arts de la rue en défendant leur diversité, à structurer le réseau, à diffuser l'information auprès des professionnel·les et à créer des passerelles avec d'autres champs du monde de l'art et de la culture.

Elle avance avec celles et ceux qui la composent : adhérent·es, bénévoles, élu·es, chacun·e occupe une place dans la définition du projet de la FÉRue et des chantiers menés chaque année. Rejoignez-là !

Fédération des arts de la rue en Île-de-France
c/o Maison des réseaux artistiques et culturels
221, rue de Belleville - 75019 Paris
06 30 23 98 81 - [coordination\(@\)ferue.org](mailto:coordination(@)ferue.org)
www.ferue.org

SOMMAIRE

- 4** — **Conventionnements**
- 6** — **Aides à la création**
- 8** — **Aides à la diffusion**
- 9** — **Aides à la résidence**
- 10** — **Accompagnement, mutualisation et coopération**
- 12** — **Aides à l'investissement**
- 13** — **Aides aux festivals et manifestations culturelles**
- 14** — **Aides à l'écriture**
- 15** — **Actions culturelles & politique de la ville**
- 17** — **Aides à l'emploi**

CONVENTIONNEMENTS

CONVENTIONNEMENT (DRAC ÎLE-DE-FRANCE)

Objet de l'aide

Accompagner le parcours des artistes, collectifs, compagnies et ensembles professionnels dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional, pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel dans sa globalité. Il est accordé pour deux, trois ou quatre années consécutives.

Critères d'éligibilité

Dans le cas d'un conventionnement de deux ans :

- > 1^{ère} demande : 2 créations minimums + 25 représentations sur les 2 années écoulées + 2 partenaires de production.
- > Renouvellement : nombre de création(s) à définir + 50 représentations dans les 2 années à venir dans deux 2 régions minimums + 3 partenaires de production.

Dans le cas d'un conventionnement de trois ans :

- > 1^{ère} demande : 2 créations minimums + 50 représentations sur les 3 années écoulées dans 2 régions minimums + 2 partenaires de production.
- > Renouvellement : nombre de création(s) à définir (1 minimum) + 80 représentations dans les 3 années à venir dans deux 2 régions minimums + 4 partenaires de production.

Dans le cas d'un conventionnement de quatre ans :

- > 1^{ère} demande : 3 créations minimums + 120 représentations sur les 4 années écoulées dans au moins 2 régions + 3 partenaires de production.
- > Renouvellement : nombre de création(s) à définir (1 minimum) + 150 représentations dans les 4 années à venir dans 3 régions minimums + 5 partenaires de production.

Période de dépôt

Entre février et mars de l'année précédant la première demande ou le renouvellement

Contact

Avant de compléter le formulaire :

Maud COADER - Suivi administratif des compagnies auprès des conseillers : maud.coader@culture.gouv.fr
 Au moment de compléter le formulaire et après le dépôt :
 Magali FRADIN - Gestion et suivi des compagnies conventionnées : magali.fradin@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE : Lieux & opérateurs (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir l'accueil d'équipes artistiques en résidence longue par les lieux et opérateurs franciliens et l'accompagnement de projets artistiques et avec les publics. Conventionnement sur 4 ans avec dépôt d'avenant annuel. Le projet artistique doit comprendre l'accueil de résidences d'artistes et l'accompagnement d'équipes artistiques : soutien à la création avec au moins un apport en coproduction ; soutien à l'innovation artistique. Le projet pour les publics et le territoire doit comprendre : des partenariats locaux ; un niveau de diffusion significatifs ; de l'action culturelle et une politique de développement des publics ; des projets d'éducation artistique et culturelle en lycée et/ou CFA et/ou île de loisirs.

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence, dont le siège social et l'activité principale sont en Île-de-France. La structure doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région.

Période de dépôt

À venir sur le site de la Région

Contact

Chargé-es de mission selon le territoire d'implantation. Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-permanence-artistique-et-culturelle-pour-les-lieux-et-operateurs>

AIDE AU DÉVELOPPEMENT pour les compagnies et ensembles (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Cette aide, qui prend la forme d'un conventionnement sur 2 ou 3 ans, a pour objet de contribuer à la structuration des équipes artistiques et au développement de leur activité sur le territoire ; de favoriser l'implantation durable d'équipes artistiques nouvelles sur le territoire ; d'offrir aux artistes un espace-temps et des conditions ; de productions indispensables au travail de création. Elle est reconductible.

Critères d'éligibilité

Avoir son siège social dans le 94 ; détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle.

Dans le cas d'un conventionnement sur 2 ans : être implantée dans le département et y rayonner depuis au moins 2 ans ; présenter un projet pluriannuel structuré autour de la création et s'inscrivant dans une démarche globale ; prévoir au moins 1 création et 15 dates de diffusion dont au moins 2 dans le département (pour les arts de la rue, cirque/geste, musique et danse) ou 20 dates dont au moins 3 dans le département (pour le théâtre, la marionnette et le conte) ; justifier d'un partenariat privilégié avec au moins une structure culturelle du Val-de-Marne.

Dans le cas d'un conventionnement sur 3 ans : être implantée dans le département et y rayonner depuis au moins 4 ans ; sur les 3 dernières années, justifier d'au moins 2 créations ou 1 création et 1 reprise ; 40 dates de diffusion dont 4 dans le département (pour les arts de la rue, cirque/geste, musique et danse) ou 50 dates dont 6 dans le département (pour le théâtre, la marionnette et le

conte) ; présenter un projet pluriannuel structuré autour de la création et s'inscrivant dans une démarche globale ; justifier d'un soutien financier sur une longue durée d'au moins 1 partenaire public et/ou d'1 structure culturelle du Val-de-Marne.

Période de dépôt

Mi-octobre de l'année N-1

Contact

Coline Chapelet - Conseillère Théâtre :

coline.chapelet@valdemarne.fr

Eugénie Renucci - Conseillère Danse et Théâtre :

eugenie.renucci@valdemarne.fr

Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-au-developpement-pour-les-compagnies-et-ensembles-conventionnement-sur-2-ans> ou <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-a-lactivite-pour-les-compagnies-et-ensembles-conventionnement-sur-3-ans>

AIDE À L'ACTIVITÉ DES COMPAGNIES DISPOSANT D'UN LIEU (Département du Val-de- Marne)

Objet de l'aide

Cette aide, qui prend la forme d'un conventionnement sur 3 ans, a pour objet d'accompagner la création, la diffusion, l'accueil en résidence & le développement d'une relation singulière aux publics de proximité ; de contribuer à la professionnalisation, à la structuration et au développement des équipes artistiques professionnelles indépendantes ; d'offrir un espace-temps et des conditions de développement de projet, de recherche et de production ; de soutenir l'émergence et la jeune création, l'expérimentation et la recherche artistique et culturelle ; de favoriser la présence artistique en Val-de-Marne.

Critères d'éligibilité

Détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur du spectacle ; la structure doit être dirigée par un-e ou plusieurs artistes professionnelles assurant la direction artistique de façon indépendante et développant un travail de création en propre qui constitue le cœur du projet ; présenter un projet pluriannuel structuré sur 3 ans organisé autour des axes suivants : création/diffusion : à minima 1 projet de création et 1 petite forme ou reprise, 5 dates dans le Val-de-Marne ou hors les murs – accompagnement d'autres équipes artistiques : à minima 1 cie accueillie par saison ; 5 titres et 15 représentations par saison – relation au territoire et au public ; justifier d'un appui financier d'autres partenaires publics (notamment la collectivité local d'implantation pour son fonctionnement).

Période de dépôt

Mi-octobre de l'année N-1

Contact

Coline Chapelet - Conseillère Théâtre :

coline.chapelet@valdemarne.fr

Eugénie Renucci - Conseillère Danse et Théâtre :

eugenie.renucci@valdemarne.fr

Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-a-lactivite-des-compagnies-disposant-dun-lieu-conventionnement-sur-3-ans>

AIDES À LA CRÉATION

AIDE AU PROJET - CRÉATION ET REPRISE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Aide ponctuelle contribuant à la production d'une création, d'une récréation ou d'une reprise.

Critères d'éligibilité

Dans le cas d'une création ou d'une récréation : 1 partenaire de production avec apport numéraire supérieur à 5000€ + 8 représentations (5 pour les territoires ultramarins) dans deux lieux de diffusion différents + partenariat avec un ou plusieurs entrepreneurs du spectacle.

Dans le cas d'une reprise : 1 partenaire de production avec apport numéraire supérieur à 5000€ + 8 représentations (5 pour les territoires ultramarins) dans deux lieux de diffusion différents + interruption prolongée (au moins 12 mois après la dernière représentation) + plan de travail précisant les temps de répétition nécessaires à la reprise, coûts nouveaux et calendrier de tournée.

Période de dépôt

Jusqu'à début octobre de l'année N-1

Contact

Maud COADER - Suivi administratif des compagnies auprès des conseillers : maud.coader@culture.gouv.fr
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Departement-theatre>

AIDE NATIONALE À LA CRÉATION POUR LES ARTS DE LA RUE ET LES ARTS DU CIRQUE (Ministère de la Culture)

Objet de l'aide

Cette aide concerne les projets de création, toute discipline confondue, prenant en considération l'espace public.

Critères d'éligibilité

Les demandes peuvent être présentées par des structures professionnelles (notamment compagnies) ou par des producteur·rices auxquelles les artistes ont délégué la responsabilité de la mise en œuvre du projet.

Le porteur du projet ne peut présenter qu'une demande par an ; ne peut pas bénéficier de la même aide deux ans de suite et ne peut présenter une nouvelle demande pour un projet qui a reçu un avis défavorable au cours des cinq années précédentes.

L'aide n'est pas cumulable avec une aide Écrire pour la rue mais peut être cumulée avec des soutiens de droit commun (aides au projet ou conventionnement DRAC).

Période de dépôt

Fin janvier de l'année en cours

Contact

Votre conseillère DRAC et/ou Adama COULIBALY - Gestionnaire administration : adama.coulibaly@culture.gouv.fr
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/aide-nationale-a-la-creation-pour-les-arts-de-la-rue>

AUTEURS D'ESPACES (SACD)

Objet de l'aide

Appel à projet national de soutien à la création et aux auteur·rices des arts de la rue et de l'espace public, Auteurs d'Espaces offre une aide à la production et participe à la diffusion des projets retenus dans les festivals partenaires.

Auteurs d'Espaces présente et met en lumière une sélection de spectacles d'auteur·rices : textuels ou non textuels, fixes ou déambulatoires, interactifs ou non.

La SACD offre une aide à la création et à la diffusion : les compagnies lauréates seront programmées au moins 2 fois dans l'un des festivals partenaires. La SACD verse une aide à la diffusion à chaque festival partenaire sous forme de forfait pour l'accueil de la première représentation de chaque spectacle lauréat.

Critères d'éligibilité

les œuvres sont intégralement originales (pas d'adaptation ni de traduction) ; les projets doivent avoir vu le jour au plus tôt un an avant dans le cadre d'avant premières, et/ou sorties de résidence ; les projets en cours d'écriture ou de montage doivent être totalement finalisés pour le mois de juin de l'année de mise en place du dispositif ; les projets ayant déjà été présentés et refusés lors d'une précédente édition du dispositif Auteurs d'Espaces ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Période de dépôt

De mi-décembre à mi-janvier

Contact

actionculturellesv@sacd.fr
Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/fr/auteurs-despaces>

FORTE - FONDS RÉGIONAL POUR LES TALENTS ÉMERGENTS (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Dispositif transdisciplinaire d'aide à la création artistique et de professionnalisation, ce fonds a pour objet de soutenir financièrement de jeunes artistes (18 à 30 ans) et de les accompagner pour leur première œuvre professionnelle en Île-de-France.

Deux modalités d'entrée sont offertes pour FORTE : soit une structure accompagnant un (plusieurs) jeune(s) artiste(s) présente une demande de subvention, soit une jeune artiste accompagnée(e) d'une structure dépose une demande de bourse.

Critères d'éligibilité

La structure d'accompagnement FoRTE doit œuvrer dans le domaine artistique ou culturel (association, institution, collectivité...), avoir 2 ans d'existence, être indépendante du ou des artistes présentés, résider et avoir son activité en Île-de-France.

La structure s'engage à accompagner l'artiste ou les artistes. Cet accompagnement doit permettre de : réaliser une première œuvre ; mieux appréhender le domaine de la création dans lequel l'artiste ou les artistes souhaitent faire carrière ; accéder à un réseau de professionnelles ; obtenir une visibilité régionale, nationale, voire internationale. Structures ou artistes peuvent déposer une demande.

Période de dépôt

Début octobre à mi-décembre

Contact

Direction de la Culture / Équipe FoRTE :
forte@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/franciliens-vivre-en-ile-de-france/culture/forte-fonds-regional-pour-les-talents-emergents>

AIDE À LA CRÉATION DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

L'aide à la création vise à soutenir la vitalité de la création sur le territoire francilien, la diversité des esthétiques du spectacle vivant, l'innovation artistique, le renouvellement des formes et leur diffusion auprès des publics franciliens.

Critères d'éligibilité

Le projet doit justifier de partenariats en nature, en industrie et en numéraire d'au moins un lieu ou opérateur francilien ; de deux coproducteurs financiers dont un francilien ; 4 dates pour la marionnette, le conte, l'art du geste et le cirque dans au moins deux lieux en Île de France ou 4 représentations pour les arts de la rue et le cirque sous chapiteau dont une en Île de France, dans le cadre de contrats de cessions ou de contrats d'engagement direct par la structure de diffusion

Période de dépôt

Première session de mi-septembre à mi-octobre octobre pour des créations à partir de mars de l'année suivante ; deuxième session de mi-mars à mi-avril pour des dates de création après septembre.

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX - isabelle.roux@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aides-et-ap-pels-a-projets/aide-la-creation-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE POUR UN SPECTACLE DE THÉÂTRE, CIRQUE, MARIONNETTES, MIME ET ARTS DE RUE (Adami)

Objet de l'aide

Soutenir l'emploi des artistes pour une création ou une reprise/diffusion d'un spectacle déjà créé et joué au moins 3 fois. Cette aide est adressée aux structures qui emploient des artistes-interprètes et disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Critères d'éligibilité

Distribution du spectacle rémunérée selon les minima de la convention collective appliquée, une aide par spectacle pour lequel sont salarié-es au moins 3 artistes interprètes par représentation, jouant au moins 6 fois sur 9 mois.

Période de dépôt

Au plus tôt 4 mois avant la première représentation, au plus tard le jour de la toute première représentation (création ou reprise)

Contact

actionartistique@adami.fr

Plus d'infos : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-theatre/>

AIDE AU PROJET DE THÉÂTRE, DE MARIONNETTES, DE MIMES, D'ARTS DE LA RUE, DE CIRQUE (Adami)

Objet de l'aide

Aide directe aux artistes associés de l'Adami pour concevoir et développer leur projet de spectacle. Ce projet doit déclencher une nouvelle étape dans leur carrière d'artiste. Ce dispositif comporte trois phases : la conception, la création et première exploitation, la diffusion, pendant lesquelles l'Adami finance et soutient les artistes accompagnés. Elle s'adresse aux artistes associées de l'Adami, aux circassien-nnes, marionnettistes, artistes de rue.

Critères d'éligibilité

L'artiste-interprète doit être à l'origine du projet et y participer obligatoirement en tant qu'interprète, iel doit rester l'interlocuteur principal de l'Adami. Le projet doit engager au moins 1 artiste-interprète au plateau, et être au début de son développement. Une même artiste peut bénéficier de cette aide à deux reprises, avec un délai de 5 ans entre le solde de la dernière aide et une nouvelle demande. En cas de refus, un projet peut être redéposé 3 mois après la signification de son refus, uniquement si il a été retravaillé.

Période de dépôt

Avant le démarrage de la création au démarrage de la réflexion artistique autour du projet

Contact

actionartistique@adami.fr

Plus d'infos : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-projet-theatre-marionnettes-cirque/>

AIDES À LA DIFFUSION

AIDE À LA DIFFUSION (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir la diffusion des spectacles en Île-de-France. Trois possibilités de diffusion :

- **tournée régionale** (dans deux départements franciliens, trois si Paris en fait partie) ;
- **diffusion en communes rurales ou périurbaines** de moins de 20 000 habitantes ou **dans des lieux non dédiés au spectacle vivant** (tous départements possibles hors Paris) ;
- **diffusion en série** (dates consécutives dans un même lieu sur une durée maximale d'un trimestre).

Critères d'éligibilité

Avoir la responsabilité de la production et de la mise en œuvre du projet concerné (directement ou par délégation) ; être une personne morale ayant au moins un an d'existence et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 2.

Le projet de diffusion doit faire l'objet de rémunérations artistiques, se dérouler en Île-de-France, faire l'objet de contrats de cession ou d'engagement direct avec les lieux d'accueil.

Période de dépôt

1ère session de dépôt : de début janvier à début février pour des projets de diffusion à partir de juin se poursuivant après le 1er juillet.

2de session de dépôt : de début mai à début juin pour des projets de diffusion démarrant à partir de novembre 2026.

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX – isabelle.roux@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aides-la-diffusion-des-oeuvres-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE À LA DIFFUSION D'ŒUVRES (Ville de Paris)

Objet de l'aide

Accompagner et soutenir la prise de risque artistique et financière que représente la diffusion sur le territoire parisien d'un spectacle, tout en accompagnant un temps de répétition

Critères d'éligibilité

Les compagnies professionnelles confirmées ou émergentes (ayant moins de 5 ans et/ou moins de 5 productions à son actif) et titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle sont éligibles, peu importe le lieu de leur siège social. N'accorde pas d'aide au fonctionnement global.

Il faut avoir un contrat de coréalisation avec un lieu du territoire parisien qui possède une licence de diffuseur de spectacle vivant. Les contrats de cession et/ou de co-production à 50 % d'apport sont aussi acceptés. Toutes les diffusions en festival d'arts de la rue à Paris doivent être gratuites et sans billetterie pour les publics. L'aide ne peut pas être attribuée en plus d'une aide à la résidence incluant un temps de diffusion pour ce même projet. Un projet déjà présenté en commission, soutenu ou non, ne peut pas être redéposé pour ce même dispositif.

Période de dépôt

Pour des œuvres diffusées du 01/01 au 31/08 : en septembre.

Pour des œuvres diffusées au 2nd semestre : à venir.

Contact

dac-bureauduspectacle@paris.fr

Plus d'infos : <https://www.paris.fr/pages/aide-a-la-creation-et-a-la-diffusion-d-uvres-5337>

AIDES À LA RÉSIDENCE

AIDE À LA RÉSIDENCE TERRITORIALE DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutien à des projets de résidences territoriales élaborés entre une équipe artistique et un lieu ou opérateur d'accueil francilien. La résidence doit durer 4 semaines, être formalisée dans le cadre d'une convention, s'appuyer sur une diversité d'acteur·rices du territoire, et prévoir la mise en œuvre de projets de sensibilisation et d'actions culturelles, notamment en direction des jeunes.

Critères d'éligibilité

Demande ouverte aux personnes morales ayant au moins un an d'existence. La structure d'accueil doit être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet ; respecter les législations en vigueur et être soutenue par au moins un partenaire public avéré (état et/ou collectivité territoriale). Cette aide n'est pas cumulable avec les aides à la permanence artistique et culturelle, ni les aides à la création.

Période de dépôt

De mars à avril pour un vote en septembre.

Contact

Chargée de mission selon le département d'implantation de la résidence.

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-la-residence-territoriale-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE À LA RÉSIDENCE (Ville de Paris)

Objet de l'aide

Accompagner le travail de création et consolider un projet de production en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre, notamment en termes de temps de travail et de moyens de coproduction. À destination de projets jamais présentés auparavant.

Critères d'éligibilité

Tous projets de résidence artistique en spectacle vivant d'un minimum de 10 jours travaillés + 8h d'actions culturelles sont éligibles.

Les compagnies professionnelles confirmées et/ou émergentes (constituées depuis moins de 5 ans ou ayant moins de 5 productions à son actif), titulaire de la licence 2 d'entrepreneur du spectacle, dont le siège social est basé en Île-de-France et dont une part d'activité se déroule à Paris, sont éligibles.

La résidence doit obligatoirement se faire en lien avec une structure du champ culturel possédant une licence d'entrepreneur du spectacle ; en cas de collaboration avec d'autres types de partenaires (social, santé, etc), il est nécessaire de signer une convention tripartite avec le lieu culturel et l'autre partenaire.

Période de dépôt

Septembre pour des résidences entre le 01/01 et le 31/08. Date à venir pour les résidences du 2nd semestre.

Contact

dac-bureauduspectacle@paris.fr

Plus d'infos : <https://www.paris.fr/pages/aide-a-la-creation-et-a-la-diffusion-d-uvres-5337>

ACCOMPAGNEMENT MUTUALISATION ET COOPÉRATION

AIDE AU COMPAGNONNAGE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Le compagnonnage est un dispositif permettant à des metteurs en scène débutants ou à des auteurs de bénéficier d'un processus d'accompagnement au sein d'une compagnie artistique indépendante. Il comprend deux types d'aide : le **Compagnonnage Plateau** qui vise à favoriser la transmission et l'insertion professionnelle entre une équipe compagnie conventionnée et un metteur en scène émergent ; le **Compagnonnage Auteur(s)** qui vise à accompagner la collaboration entre un (ou des) auteur·ice(s) extérieur·e(s) à la compagnie et l'équipe elle-même.

Critères d'éligibilité

Pour le Compagnonnage Plateau : la demande doit émaner d'une compagnie conventionnée par l'État ; inclure l'élaboration d'une maquette faisant l'objet d'une présentation professionnelle ; ne doit pas excéder 18 mois (sauf exception). Un compagnon ne peut bénéficier qu'une fois de ce dispositif et les compagnies en ayant déjà bénéficié ne sont à nouveau éligibles que deux ans après le dépôt du dossier précédemment retenu.

Pour le Compagnonnage Auteur(s) : la compagnie doit être conventionnée ou avoir bénéficié d'une aide au projet dans les trois années précédant la demande et s'engager à passer commande d'une œuvre originale. Les auteur·rices accompagnés·es peuvent être des auteur·rices dramatiques, des écrivain·es déjà publiés·es ou non, qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale ; de jeunes auteur·rices pas encore publiés·es/joués·es mais repérés·es. Les compagnies doivent attendre 2 ans après le dernier dossier accordé pour représenter une demande. L'aide n'est pas cumulable avec les dispositifs du même type proposées par la Région, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences ou celles du CNL et de l'association Beaumarchais. Un·e auteur·rice ne peut être présenté·e chaque que pour un seul projet par an et doit respecter un délai de trois ans avant de pouvoir en bénéficier de nouveau. Les auteur·rices ne peuvent bénéficier que deux fois de ce dispositif.

Période de dépôt

De fin novembre à fin janvier, pour une notification des décisions en avril.

Contact

Marie-Hélène de SANDE :

marie-helene.desande@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subsidations/appels-a-projets-candidatures/aide-au-compagnonnage-plateau-et-auteur>

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ARTISTIQUES DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Encourager les lieux et opérateurs à développer des synergies et à mutualiser leurs moyens pour mieux accompagner les équipes artistiques.

Le projet, porté par une structure candidate, doit associer plusieurs structures professionnelles franciliennes qui s'engagent à mutualiser leurs moyens et compétences en vue d'un projet commun. Il s'agit d'une **aide à l'incubation de projets artistiques et au compagnonnage** (structuration économique, administrative, insertion professionnelle, mise en réseau) et/ou d'une **aide au repérage artistique et à la visibilité** (valoriser des projets artistiques en cours de création ou finalisés, en vue de leur production et diffusion ; encourager la rencontre et les collaborations entre artistes et structures professionnelles).

Critères d'éligibilité

Personnes morales ayant au moins un an d'existence, dont l'activité principale relève du spectacle vivant, et dont le siège social est en Île-de-France. Les structures doivent être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles. Les structures relevant de la CCNSVP ainsi que celle dont l'activité principale concerne les enseignements artistiques ne sont pas éligibles au dispositif.

Période de dépôt

Entre janvier et février.

Contact

En fonction de la discipline artistique. Arts de la rue, cirque, marionnette et jeune public : Isabelle ROUX : isabelle.roux@iledefrance.fr

Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-lacompagnement-de-projets-artistiques-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE AUX PÔLES DE COOPÉRATION TERRITORIALE (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Encourager les lieux, opérateurs et collectivités à développer des synergies et à mutualiser leurs moyens. Le projet doit reposer sur : des partenaires avec d'autres structures culturelles dans une logique de coopération et de mutualisation de moyens ; des partenariats locaux de nature diverse à l'échelle d'un bassin de vie significatif, dans une logique de maillage territorial. Il doit concerner plusieurs équipes artistiques professionnelles ou projets artistiques professionnels et s'articuler autour de la diffusion itinérante de spectacles sur le territoire et d'actions culturelles avec les publics. Il peut aussi comporter des résidences et un volet de soutien à la création, ou de co-production.

Critères d'éligibilité

Personnes morales ayant au moins un an d'existence et pouvant justifier du soutien financier d'un autre partenaire public que la Région. Les structures doivent être situées dans des communes franciliennes rurales ou périurbaines (moins de 20 000 euros habitant·es) ou dans des com-

munes de la grande couronne. Les structures relevant de la CCNSVP ainsi que celle dont l'activité principale concerne les enseignements artistiques ne sont pas éligibles.

Période de dépôt

1ère session de dépôt : de début janvier à début février, pour des projets débutant à partir de juin ; 2ème session de dépôt : de début mai à début juin pour un vote en juin

Contact

Chargée de mission selon le département d'implantation.
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/aide-aux-poles-de-cooperation-territoriale-dans-le-domaine-du-spectacle-vivant>

AIDE ANNUELLE À LA PRODUCTION MUTUALISÉE (Département du Val-de-Marne)

Objet de l'aide

Cette aide accompagne les projets de production professionnels dans le champ du spectacle vivant. Elle vise à encourager la mutualisation entre les différentes structures du territoire, favoriser le rayonnement des équipes artistiques val-de-marnaises, et renforcer le soutien à la création et améliorer les conditions de production. Elle s'adresse aux structures professionnelles de diffusion et de production du spectacle vivant installées sur le territoire val-de-marnais, qu'elles soient ou non soutenues au titre des scènes publiques de proximité.

Critères d'éligibilité

Pour les arts de la rue, réunir a minima 3 partenaires dont 2 en Val-de-Marne ; le porteur de la demande doit être val-de-marnais et apporter une coproduction d'un montant minimum de 5 000 €, les autres partenaires devant coproduire le projet à hauteur minimale de 2 000 € ; si un lieu labélisé ou un festival d'initiative départementale est partenaire, son apport en coproduction doit être d'un minimum de 10 000 €, qu'il soit porteur ou partenaire de la demande ; le projet doit faire l'objet d'une date de diffusion dans chacun des lieux partenaires.

Période de dépôt

Avant mi-février

Contact

coline.chapelet@valdemarne.fr : Conseillère théâtre
eugenie.renucci@valdemarne.fr : Conseillère Danse & théâtre
Plus d'infos : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/culture/loisirs/aide-annuelle-a-la-production-mutualisee>

AIDES À L'INVESTISSEMENT

AIDES AUX STRUCTURES ITINÉRANTES (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Accompagner la construction, la restauration et l'acquisition de structures itinérantes.

Critères d'éligibilité

Structures itinérantes accueillant des manifestations culturelles ou permettant la réalisation d'actions culturelles : péniches, chapiteaux, yourtes, conteneurs, bibliothèques, tout équipement alternatif itinérant. Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence sont éligibles.

Période de dépôt

Dispositif ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente avant le dépôt

Contact

Christine VACHER : christine.vacher@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-structures-itinerantes>

AIDE AUX INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutenir les investissements numériques dans le champ culturel : restauration et numérisation d'œuvres ; création ou développement de sites / applications visant à favoriser la connaissance ou la diffusion d'œuvres vers le public ; acquisition de matériel numérique pour des projets culturels innovants et/ou structurants, des projets mutualisés ou des projets d'éducation artistique et culturelle.

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence sont éligibles. Le dépôt du dossier doit intervenir obligatoirement avant l'engagement des dépenses.

Période de dépôt

Dispositif ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente avant le dépôt

Contact

Christine VACHER : christine.vacher@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-investissements-numeriques>

AIDE AUX TRAVAUX ET À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT (Région Île-de-France)

Objet de l'aide

Soutien à la création et à la restructuration des équipements culturels (lieux de répétition, de formation et de diffusion, lieux labellisés par le ministère de la culture) et l'acquisition d'équipements (mobilier lié à l'accueil du public, matériel numérique et scénographique, etc.).

Critères d'éligibilité

Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence sont éligibles. Le dépôt du dossier à la Région doit intervenir obligatoirement avant le début des travaux (ou avant l'engagement des dépenses d'acquisition).

Période de dépôt

Dispositif ouvert en continu, prendre contact avec la personne référente avant le dépôt.

Contact

Christine VACHER : christine.vacher@iledefrance.fr
Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-travaux-et-lacquisition-dequipements>

AIDES AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

SOUTIEN AUX FESTIVALS DE THÉÂTRE (SACD)

Objet de l'aide

Soutenir les festivals ou manifestations collectives qui favorisent la présence des auteur·rices dramatiques et metteur·euses en scène contemporains de la SACD et la promotion de leurs œuvres.

Critères d'éligibilité

Le festival, qui s'adresse au public et aux professionnelles, doit programmer des œuvres relevant du répertoire théâtre de la SACD et n'appartenant pas au domaine public, avec une attention forte portée à la parité et à la diversité dans les programmations. La SACD est attentive à la valorisation et à l'accompagnement des auteur·rices et metteur·euses en scène au sein du festival, à la création, diffusion et promotion des œuvres : rencontres professionnelles, commandes d'écriture, résidences, ateliers, interventions en milieu scolaire, etc. Le festival doit avoir un ou plusieurs autres partenaires financiers. Les festivals ne peuvent bénéficier d'un soutien de la SACD plus de 3 années, consécutives ou non.

Contact

Françoise LOUBET : francoise.loubet@sacd.fr
Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/fr/soutiens-festivals-de-theatre>

SOUTIEN AUX FESTIVALS DANS LE CHAMP DE LA CRÉATION ARTISTIQUE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Aide destinée à répondre aux besoins de développement et de structuration des festivals, à accompagner leurs transitions et à encourager leurs innovations et prises de risques artistiques. Trois types d'aide sont prévues : aide ponctuelle (en appui à une action particulière), aide triennale (sur trois ans en soutien à l'ensemble des activités), aide transversale (en soutien à une démarche de transition du projet artistique).

Critères d'éligibilité

Le festival doit répondre à trois critères principaux : programmation d'œuvres artistiques et de créations proposée majoritairement par des professionnelles ; durée définie et récurrence dans le temps ; ancrage territorial. Deux éditions doivent avoir été préalablement réalisées. Justifier du soutien d'au moins un autre partenaire public, garantir rémunération des artistes et auteur·ices, avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les VSS.

Période de dépôt

Jusqu'à mi-janvier.

Contact

S'adresser à aides-festivals.dracidf@culture.gouv.fr
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-aux-festivals-dans-le-champ-de-la-creation-artistique>

AIDES À L'ÉCRITURE

RÉSIDENCES D'AUTEURS - ÉCRIRE POUR LA RUE (SACD / DGCA)

Objet de l'aide

Instituée par le ministère de la Culture en partenariat avec la SACD, l'aide « Écrire pour la rue » permet de soutenir financièrement la rémunération des auteur·rices ; les collaborations avec des personnes ressources ; la recherche documentaire préalable à la phase d'écriture ; les éventuels frais de déplacement nécessaires à la constitution du matériel document, y compris les repérages ; les expérimentations dans le contexte adéquat.

Critères d'éligibilité

Tous projets d'écriture pour l'espace public porté par des auteur·rices des arts de la rue ou d'autres disciplines souhaitant investir l'espace public sont éligibles. Le projet déposé doit prévoir une écriture originale (pas d'adaptation, pas de réécriture). Les candidat·es doivent présenter une lettre attestant de l'engagement d'un lieu à les accueillir. Aide non cumulable, pour le même projet, avec les aides de l'association Beaumarchais ; les dispositifs d'aide à la création dramatique et aux dramaturgies plurielles (Artcena) ; l'aide « Auteurs d'Espaces » ; l'aide nationale à la création pour les arts de la rue ; l'aide à la production dramatique et autres projet d'aide du ministère de la culture ; l'aide à la réalisation du DICREAM. Un même projet peut être présenté deux fois maximum. Le projet déposé doit prévoir la collaboration artistique ou dramaturgique d'un artiste tiers (pas spécifiquement issu du secteur des arts de la rue) qui apportera un regard croisé à l'auteur sur son projet, lui permettant d'approfondir son processus d'écriture.

Période de dépôt

De mi-février à mi-avril.

Contact

actionculturellesv@sacd.fr / gabrielle.lagruie@sacd.fr
Plus d'infos : <https://www.sacd.fr/fr/residences-d-auteurs-ecrire-pour-la-rue>

BOURSE D'ÉCRITURE ESPACE PUBLIC (Association Beaumarchais - SACD)

Objet de l'aide

Aide financière destinée aux auteur·rices émergent·es pour leur permettre d'achever l'écriture d'un spectacle pour l'espace public. Ces bourses d'écritures ont pour objectif de : favoriser la découverte de nouveaux talents ; donner une chance aux auteur·rices émergent·es d'aboutir leur projet ; permettre aux auteur·rices confirmé·es dans une autre discipline de se lancer dans l'écriture d'un spectacle pour l'espace public.

Critères d'éligibilité

Ouvert aux auteur·rices francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge. Les auteur·rices doivent être émergent·es : être (co)auteur·rice d'un seul spectacle pour l'espace public maximum, déjà créé dans des conditions professionnelles.

Les ancien·nes lauréat·es ne sont pas éligibles. Adaptations et réécritures ne sont pas acceptées. Aide non cumulable avec le dispositif « Résidences d'auteurs - Écriture pour la rue » (SACD / DGCA).

Période de dépôt

Entre avril et juin, consultez le calendrier sur le site

Contact

Céline KLEIN - celine.klein@sacd.fr ou 01 40 23 45 46
Hélène BORDEYNE - helene.bordeyne@sacd.fr ou 01 40 23 45 35
Plus d'infos : <https://beaumarchais.asso.fr/espace-public/>

AUTEURS EN TANDEM - ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC & THÉÂTRE (ARTCENA)

Objet de l'aide

Cet appel à projets vise à permettre à des artistes de se rencontrer pour partager leurs imaginaires et mener ensemble une recherche d'écriture croisée. Il vise à favoriser l'expérimentation, faire dialoguer les démarches avec d'autres visions, langages et savoir-faire afin d'enrichir la créativité artistique par la transversalité des arts, des secteurs et des réseaux. Il n'y a pas d'obligation de production d'un spectacle, mais ce dispositif peut en constituer les prémisses.

Critères d'éligibilité

Ce dispositif concerne des tandems constitués de : un·e artiste lauréat·e de l'Aide nationale à la création de textes dramatiques (Artcena) et un·e artiste des arts de la rue et de l'espace public engagé dans une démarche de création. Il doit s'agir d'un projet original, hors des cadres de création en cours. La production doit être portée par une compagnie structure de l'un·e des auteur·rices ou par une structure déléguée. Les tandems doivent se rendre disponibles pour chaque période de résidence, soit 5 semaines de résidence sur la saison avec prise en charge de tout ou partie des frais annexes pour les deux personnes composant le tandem uniquement. Les lauréat·es bénéficient d'un apport financier total de 13 000€ par tandem, de résidences d'écriture et de travail au plateau, avec prise en charge partielle des frais annexes. Une maquette d'une trentaine de minutes sera présentée dans le festival d'arts de la rue partenaire.

Période de dépôt

Date limite : printemps.

Contact

artsdelarue@artcena.fr
Plus d'infos : <https://www.artcena.fr/auteurs-en-tandem/decouvrez-auteurs-en-tandem>

ACTIONS CULTURELLES ET POLITIQUE DE LA VILLE

CULTURE ET LIEN SOCIAL (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Cet appel à projets vise à développer des projets culturels et artistiques à destination des habitant·es des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en milieu rural.

Critères d'éligibilité

Le projet doit être co-construit entre une structure culturelle et une structure du champ social.

Le projet doit s'articuler autour d'une pratique artistique et d'un parcours de sorties culturelles. La structure candidate doit construire un projet artistique répondant à plusieurs critères : participation active des bénéficiaires, développement de l'accès des bénéficiaires à l'offre culturelle de proximité, décroisement des quartiers, encouragement de la parité et de la mixité.

Période de dépôt

Mi-septembre à mi-novembre.

Contact

Conseiller·e territorial·e selon le département.

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social>

CULTURE ET SANTÉ (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Le dispositif vise à encourager le développement de partenariats entre les professionnel·les de la culture et de la santé, les publics et les œuvres. Il vise à aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, et d'encourager l'exercice des droits culturels des personnes accueillies en milieux de soin.

Critères d'éligibilité

Les artistes professionnel·les ayant une activité de création récente, insérés dans des réseaux professionnels publics de production et de diffusion et/ou des établissements sanitaires et médico-sociaux franciliens peuvent déposer une demande. Les projets doivent s'inscrire dans une dynamique d'ouverture sur l'extérieur et de maillage territorial, faire intervenir des artistes, permettre un temps de pratique artistique significatif des bénéficiaires favorisant leur participation, proposer un parcours artistique et envisager et assurer une restitution à minima au sein de la structure de santé et/ou culturelle associée au projet.

Période de dépôt

Entre juin et septembre.

Contact

Aurélié Lesous - Service régional «Populations, accompagnement, coopération et territoires» (SRPACTe)
aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

RÉSIDENCES TERRITORIALES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN MILIEU SCOLAIRE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

Construire une collaboration entre des professionnel·les des métiers artistiques et culturels, des équipes éducatives et un nombre conséquent de classes ; approfondir les partenariats sur un territoire et contribuer à son développement artistique et culturel.

La résidence a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire, elle peut concerner plusieurs établissements scolaires.

Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse aux professionnel·les des arts et de la culture en résidence dans un établissement scolaire d'Île-de-France. Le projet doit avoir pour public final les scolaires et la communauté éducative.

Période de dépôt

Fin mai pour des projets mis en œuvre au premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Contact

Service régional des Populations, de l'Accompagnement, de la Coopération et des Territoires (SR-PACTe)
srpacte.idf@culture.gouv.fr + conseillers territoriaux
Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/residence-territoriale-artistique-et-culturelle-en-milieu-scolaire>

CULTURE ET JUSTICE (DRAC Île-de-France)

Objet de l'aide

L'appel à projets vise à soutenir le développement de la pratique artistique dans les établissements pénitentiaires et les services ou établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.

Critères d'éligibilité

Le projet doit être co-construit par un·e artistique, collectif d'artiste ou structure culturelle, ainsi qu'avec le ou la coordinatrice culturelle de l'établissement ou du service pénitentiaire. Il doit s'adresser à un public sous main de justice. Aucun dossier ne peut être déposé directement par les acteurs et actrices culturelles sans que ceux-ci aient pris contact avec le service pénitentiaire pour proposer la construction conjointe du projet.

Période de dépôt

De novembre à janvier.

Contact

srpacte.idf@culture.gouv.fr / 01 56 06 50 95

Plus d'infos : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-Justice>

AIDES À L'EMPLOI

DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT / AIDE AU SPECTACLE DRAMATIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, CIRQUE, MARIONNETTE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet doit concerner la création et/ou la diffusion du spectacle vivant dramatique, chorégraphique, cirque, variétés, marionnettes, revues, cabaret, music-hall et sons et lumières (hors spectacle vivant musical).

L'aide porte sur la masse salariale des artistes-interprètes directement employés par la structure.

Le spectacle, objet de la demande, doit comporter un musicien sur scène et/ou la diffusion d'une bande originale musicale d'une durée minimum de 20 minutes spécialement conçue pour sonoriser ledit spectacle.

La masse salariale en contrats d'engagement des artistes-interprètes (salaires bruts chargés) doit être au minimum de 6.000 euros et l'aide ne peut excéder 30% du coût employeur.

Critères d'éligibilité

La demande d'aide doit concerner des dates POSTÉRIEURES au dernier jour de la commission d'attribution des aides (répétitions incluses), dont des représentations sur au moins 8 jours différents et au maximum 20 répétitions. S'agissant du spectacle « Chorégraphique », 4 dates (jours) de représentations sont requises. La période totale couverte par l'aide ne peut excéder 6 mois. La structure doit respecter des montants minimums de rémunération par jour de répétition et de représentation, ainsi que des montants minimums de mensualisation (pour toute artiste employé(e)). Est demandé un contrat signé par les deux parties pour une date ferme de représentation postérieure à la commission d'attribution des aides (exemple : contrat de location de salle, contrat de vente de spectacle, courrier de confirmation de mise à disposition de salle ou courrier de confirmation d'achat de spectacle).

Période de dépôt

Commissions tous les 2 mois maximum.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://www.spedidam.fr/aides-aux-projets/nos-programmes/aide-au-spectacle-dramatique-choregraphique-cirque-marionnette/>

Pour les dates de commissions : <https://www.spedidam.fr/aides-aux-projets/calendrier-des-commissions/>

CRÉATION DU SPECTACLE VIVANT - BANDE ORIGINALE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet doit concerner la création et l'enregistrement d'une bande originale d'une durée minimum de 20min pour sonoriser un spectacle dramatique, chorégraphique, cirque, sons et lumières, revue, cabaret, music-hall ou spectacle de marionnettes. L'aide porte sur la masse salariale des artistes interprètes directement employés par la structure dans le cadre de l'enregistrement de la bande originale.

Critères d'éligibilité

La demande doit concerner des dates postérieures au dernier jour de la réunion de la commission d'attribution. Le nombre de jours de répétitions et d'enregistrements est de 10 jours maximum (1 jour minimum d'enregistrement). Le montant de l'aide est de 3.000€ (3.500€ dans le cas d'une seule artiste compositeur-riche et interprète) maximum, et ne peut excéder 60% de la masse salariale + commande.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://www.spedidam.fr/aides-aux-projets/nos-programmes/aide-a-la-creation-dune-bande-originale-pour-le-spectacle-dramatique-ou-choregraphique/>

CRÉATION DU SPECTACLE VIVANT - PROMOTION PAR L'IMAGE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet concerne la réalisation d'un document de promotion par l'image destiné à promouvoir un artiste ou groupe d'artistes (hors clips et captations intégrales). L'aide porte sur les frais de réalisation et les salaires des artistes-interprètes attribués pour la captation réalisée spécifiquement pour le document audiovisuel.

Critères d'éligibilité

La réalisation du document doit être postérieure au dernier jour de la réunion de la commission d'attribution. L'aide est plafonnée à 2.500€. La vidéo promotionnelle devra être réalisée dans les six mois suivant le dernier jour de la commission d'attribution des aides et devra être mise à disposition du public au plus tard trois mois après sa réalisation.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://www.spedidam.fr/aides-aux-projets/nos-programmes/aide-a-la-promotion-par-limage/>

AIDE AUX ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (Spedidam)

Objet de l'aide

Le projet concerne des structures du spectacle vivant proposant des actions d'éducation artistique et culturelle. L'aide porte sur les frais d'organisation de ce projet et essentiellement la masse salariale des artistes-interprètes.

Critères d'éligibilité

La demande doit concerner des dates postérieures au dernier jour de la commission, et porter sur une période de six mois maximum.

Contact

01 44 18 58 58

Plus d'infos : <https://www.spedidam.fr/aides-aux-projets/nos-programmes/aide-a-la-promotion-par-l'image/>

BOURSE PARCOURS ARTISTE (Adami)

Objet de l'aide

Soutenir financièrement les artistes associées, toutes esthétiques confondues dans le développement de leur carrière, sans lien avec un projet artistique. Elle doit répondre au besoin prioritaire de l'artiste, centré sur un seul objectif. Elle s'inscrit dans un plan d'action d'une durée maximale d'un an. Cela permet aux artistes de gagner en visibilité, identifier des professionnelles, d'élargir leurs compétences, renforcer leur structuration professionnelle, renforcer leur présence en ligne, développer leur communauté avec des contenus numériques.

Critères d'éligibilité

Justifier d'au moins 25 cachets salariés d'artiste-interprète (hors cachets faits par sa propre structure) répartis sur deux attestations annuelles Congés spectacles successives et datant de moins de 5 ans. Ne pas être membre d'une instance de l'Adami. La somme des aides/bourses accordées par d'autres organismes pour la réalisation du projet ne doit pas excéder la somme des dépenses propres au projet.

Période de dépôt

Au moins deux mois avant la première dépense prévue et le début du projet de développement de carrière.

Contact

actionartistique@adami.fr

Plus d'infos : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/bourse-parcours-artiste/>

BOURSE AIDE PREMIÈRE FOIS PROJET THÉÂTRE ET DANSE (Adami)

Objet de l'aide

Aider les artistes-interprètes (théâtre, danse, cirque, marionnette, mime, arts de la rue) de créer leur tout premier projet de théâtre ou danse dans une esthétique qu'ils n'ont encore jamais explorée. Elle s'adresse en bourse individuelle aux artistes-interprètes associés de l'Adami ou qui s'engagent à le devenir si le projet est accepté ; en aide

collective aux collectifs d'artistes qui montent leur premier projet représenté par un.e seule artiste ou aux structures d'artistes qui montent leur premier projet représenté par un.e seule artiste.

Critères d'éligibilité

La personne à l'origine du projet y participe obligatoirement en tant qu'interprète, est l'interlocuteur-ice de l'Adami, et engager en son nom les dépenses liées au projet ou être la structure dédiée au développement de projet de l'artiste. L'artiste doit justifier d'une formation dramatique ou de danse professionnelle d'au moins deux ans, et d'un minimum de 18 mois d'expérience en tant qu'artiste-interprète avec au moins 5 cachets sur les deux dernières années. Ce doit être le premier projet de théâtre ou de danse de l'artiste, et il doit être au début de son développement, avec pour finalité une création et une exploitation, en engageant au moins 1 artiste-interprète au plateau.

Période de dépôt

Au plus tard deux mois avant les premiers engagements de frais liés au projet.

Contact

actionartistique@adami.fr

Plus d'infos : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/bourse-premiere-fois-theatre-danse/>

AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE (FONPEPS)

Objet de l'aide

Cette aide vise à favoriser la pérennisation de l'emploi et l'allongement de la durée des contrats dans le secteur du spectacle. Le montant de l'aide varie selon le profil du/de la salarié.e recruté.e (technicien.ne, artiste), du type de contrat, et sa durée.

Critères d'éligibilité

Appartenir à la liste des entreprises et établissements publics mentionnés à l'article 71 de l'annexe VIII au règlement d'assurance chômage et relever à titre principal d'une convention collective mentionnée dans ce même article ; être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et affilié à la caisse des congés du spectacle. Les types de contrats sont les CDI ; CDD d'au moins 1 mois ; pour les artistes du spectacle, en contrats fractionnés sur une période maximale d'un an (12 mois consécutifs à compter de la date de début d'exécution du premier contrat), avec contrat-cadre ou promesse d'embauche préalable.

Période de dépôt

La plate-forme 2026 est désormais ouverte pour les contrats dont la date de début d'exécution est comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2028.

Contact

actionartistique@adami.fr

Plus d'infos : <https://www.asp.gouv.fr/aides/fonpeps-aesp>



**FÉDÉRATION
DES ARTS DE LA RUE
EN ÎLE-DE-FRANCE**

// c/o Maison des réseaux artistiques et culturels // 221, rue de Belleville - 75019 Paris
// +33 1 56 98 12 41 // +33 6 30 23 98 81 // [coordination\(@\)ferue.org](mailto:coordination(@)ferue.org) // ferue.org